

A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

10

AIDE A LA RÉALISATION D'ÉTUDES JURIDIQUES ET D'AIDE A LA DÉCISION



NATURE DES DÉPENSES SUBVENTIONNÉES

Dépenses liées à la réalisation de l'étude (analyse juridique, audit, mode de financement du service, intercommunalité, étude technico-économique comparative de scénarii,...).

BÉNÉFICIAIRES

Communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Néant

TAUX DE SUBVENTION ET PLAFONDS DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

50% du montant H.T. ou T.T.C selon les possibilités de récupération de la T.V.A.

CUMUL ET SOLDE :

- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80 %,
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats de l'étude.

PIÈCES A FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Justification du besoin impliquant la réalisation de l'étude,
- Cahier des charges de l'étude,
- Devis estimatif(s) détaillé(s) de ou des entreprise(s) retenue(s) ou pièces de marché, et résultat de l'Appel d'Offres le cas échéant,
- Calendrier de mise en œuvre et plan de financement.

AIDES COMPLÉMENTAIRES

Néant.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement.

DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.